



APPEL A PROJETS POUR LE FINANCEMENT DES GIEE 2017

CAHIER DES CHARGES DE LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE

Enjeux et contexte national

Créés par la Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, les GIEE constituent un outil structurant pour la mise en œuvre de la transition agro-écologique du monde agricole inscrite dans la Loi. Il s'agit de s'appuyer sur la force de l'action collective, pour engager une modification en profondeur des modes de production ou consolider des démarches déjà enclenchées en ce sens, permettant d'avoir une meilleure résilience face aux crises, de garantir de bonnes performances économiques, environnementales et sociales. L'approche système consistant à mobiliser conjointement plusieurs leviers, dans le cadre d'une réflexion d'ensemble sur les performances de l'exploitation dans son territoire, constitue le socle de l'approche agro-écologique.

Pour renforcer le soutien aux GIEE, le Ministre a annoncé le 5 octobre 2015 le lancement pour 2016 d'un appel à projets, dans chaque région, pour financer l'animation et l'appui technique des GIEE, en particulier ceux apportant une réponse structurelle à la crise de l'élevage. Les crédits apportés par le Ministère sont destinés à être complétés par d'autres sources de financement de l'État et de d'autres partenaires financiers.

Enjeux et contexte régionaux

Les projets présentés dans le cadre des demandes de financement GIEE, devront prendre notamment en compte les enjeux suivants :

- apporter tout particulièrement une réponse à la crise structurelle de l'élevage,
- adapter l'offre au marché,
- démontrer le démarrage d'une action collective.

1 - Candidatures et candidats éligibles

• Éligibilité du candidat

Sont éligibles les demandes de financement déposées par :

- la personne morale reconnue GIEE et dont le siège social est situé en Pays de la Loire ;
OU
- la structure chargée de l'accompagnement (animation collective et/ou appui technique) **et** de la capitalisation des résultats du GIEE. Cette structure porteuse de la demande d'aide pour le compte du GIEE, doit être identifiée comme telle dans le dossier de demande de reconnaissance.

Une seule demande d'aide peut être déposée, dans le cadre de cet appel à projets, par GIEE reconnu.

Ne sont pas éligibles, les demandes de financement déposées par :

- les lauréats de l'appel à projets « CASDAR Mobilisation collective pour l'agro-écologie de 2013 », ayant bénéficié dans ce cadre d'une aide de l'État et/ou de la Région,
- les GIEE ayant bénéficié d'une aide de FranceAgriMer pour l'appel à projets « appui technique collectif ».

• Éligibilité de la demande de financement

Le montant de la subvention susceptible d'être apportée à un projet est au maximum de 20 000 € sur la durée totale du projet. La durée pendant laquelle les dépenses d'animation et d'appui technique sont éligibles est de 3 ans maximum à compter de la date de réception de la demande de subvention attestée par un récépissé délivré par la DRAAF. Les dépenses sont conditionnées à l'existence du GIEE, aussi elles ne peuvent être réalisées au-delà du terme du projet figurant dans la décision de reconnaissance GIEE ni, si la reconnaissance du GIEE est retirée, après la date figurant dans la décision correspondante du préfet de région.

Sont éligibles les dépenses d'animation, d'ingénierie, de conseil, d'expertise et d'autres charges directement liées à la mise en œuvre du projet dans la limite de 15 % du montant total des dépenses éligibles. Ces autres charges correspondent à des petits investissements et/ou des dépenses diverses (analyses agronomiques par exemple) directement liés à la mise en œuvre du projet.

Les charges indirectes (charges de structure) ne sont pas éligibles.

Pour qu'une dépense soit éligible, le paiement correspondant à cette dépense doit avoir été effectué après la date de réception de la demande de subvention et avant la date de fin des actions d'animation/appui technique prévue dans la convention d'attribution de la subvention.

Toute dépense devra être justifiée par une facture (en particulier pour l'intervention de prestataires externes) ou par des frais de personnels internes de l'organisme dédiés à la réalisation du projet.

Les agriculteurs membres du collectif réalisateur du projet peuvent valoriser en recettes une partie de leur temps de travail, même non rémunéré, consacré au projet, sous réserve qu'il s'agisse de temps effectivement passé à des tâches d'animation ou d'ingénierie du projet, et qu'une convention de mise à disposition précisant le temps consacré au projet et son coût soit signée.

Concernant spécifiquement les actions de conseil/expertise, peuvent être inscrites en dépenses des actions de diagnostic individuel d'exploitation, sous réserve que celles-ci s'adressent à tous les membres du collectif et soient en lien direct avec l'objet du projet.

Ne peuvent notamment pas être inscrites en dépenses éligibles :

- des actions de conseil individuel qui ne sont pas programmées dans le cadre précis de l'action collective,
- des dépenses d'investissements matériel individuel.

2 - Sélection des candidatures

Pour l'année 2017, afin d'apporter des réponses à la crise de l'élevage, la DRAAF des Pays de la Loire retient prioritairement les projets dont la thématique apporte une réponse structurelle aux facteurs à l'origine de la crise (adaptation de l'offre au marché, contractualisation, création/développement d'un débouché en lien avec le territoire, réduction des charges dans une approche systémique, etc.).

Les demandes de financement déposées en réponse à cet appel à projets, sont sélectionnés sur des :

- critères de premier niveau : ambition agro-écologique du projet et approche systémique ; ancrage territorial du projet et lien à l'aval ; pertinence de l'action collective, du périmètre du collectif et de sa composition au regard du projet,
- critères de second niveau : qualité du dispositif d'animation et d'appui technique régional ; ambition en matière de capitalisation et de diffusion des résultats et expériences ; qualité et pertinence : des indicateurs de réalisation et de résultat adoptés (en plus de ceux imposés par la DRAAF) et du suivi de ces indicateurs ; pertinence de la subvention demandée au regard des autres sources de financement acquises ou envisagées par le GIEE.

L'annexe 1 jointe au présent cahier des charges explicite la teneur des différents critères ci-dessus.

La DRAAF consultera par écrit un comité d'experts pour prioriser les demandes de financement en fonction des enjeux définis par le cahier des charges. La décision finale de financement sera prise par la DRAAF, dans la limite des crédits disponibles.

3 - Procédure de dépôt des candidatures

L'appel à projets (dossier de candidature et cahier des charges) est lancé **le 21 avril 2017** sur le site INTERNET de la DRAAF Pays de la Loire.

Le dossier de candidature doit être adressé en 2 exemplaires, **un original et 1 copie, impérativement par voie postale en recommandé avec accusé réception avant le 16 juillet 2017 (pas d'affranchissement faisant foi), accompagné d'une version dématérialisée (clé USB)** à l'adresse suivante :

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire
Service régional de l'agriculture, de la forêt et des territoires
à l'attention de Mme Joëlle ANDRE
5 rue Françoise Giroud – BP 67516 – 44275 NANTES Cedex 2

Le dossier réceptionné **devra être complet et respecter les modalités de présentation indiquées dans le modèle type de demande de financement**. Dans ce cas, un accusé réception de dépôt de dossier complet sera alors adressé au candidat.

Si tel n'était pas le cas, la demande de financement vous sera retournée et ne pourra être présentée, dûment complétée que sur l'appel à projets suivant.

L'instruction des dossiers sera réalisée entre le 17 juillet et le 30 septembre 2017.

Les pièces nécessaires au dossier de candidature sont :

- un exemplaire original du formulaire de dossier de candidature complété, daté et signé par le président du GIEE et une copie, accompagnés d'une clé USB comprenant la totalité du dossier et des pièces justificatives,
- la fiche RÉSUMÉ du projet GIEE (document 2 du dossier de candidature à la reconnaissance GIEE),
- copie de votre arrêté de reconnaissance en tant que GIEE avec le cas échéant les arrêtés modificatifs,
- les documents justifiant de la demande de financement ou de son obtention à d'autres organismes,
- un relevé d'identité bancaire,
- un extrait KBIS de moins de 6 mois du GIEE.

Seuls les dossiers complets à la date limite de dépôt sont instruits. Les dossiers incomplets sont rejetés.

4 - Procédure régionale d'instruction et de sélection des candidatures

Dans le cadre du processus d'instruction des demandes de financement et en lien avec le montant de l'enveloppe CASDAR, il peut être décidé de ne retenir qu'une partie du projet éligible, en ciblant la subvention sur certaines actions en particulier.

A l'issue de la sélection, un courrier de notification de subvention, accompagné de la convention à signer avec la DRAAF, précisant le montant alloué ainsi que les modalités de versement de ladite subvention et d'exécution du projet sera transmis au bénéficiaire ; cette convention précise également les modalités de suivi et de contrôle.

Si l'avis est défavorable, une notification avec avis motivé est transmise au demandeur.

7 - Publicité et communication

Le dossier de candidature est disponible sur le site internet de la DRAAF (www.draaf.pays-de-la-loire.gouv.fr), à compter du 21 avril 2017.

Pour toute information complémentaire, merci de contacter :

Joëlle ANDRE – tél. : 02.72.74.71.81 –

Courriel : joelle.andre@agriculture.gouv.fr

Caroline RENOULT – tél. : 02.72.74.71.94 –

Courriel : caroline.renault@agriculture.gouv.fr